

# Election de vos représentants au Conseil de Discipline National

**Les manquements à la discipline, et d'une manière générale les fautes professionnelles commises par un salarié, sont passibles de sanctions disciplinaires : avertissement, blâme avec inscription au dossier ou mise à pied.**

**Lorsqu'une mesure de rétrogradation ou de licenciement est envisagée, elle n'est applicable qu'après un avis du Conseil de Discipline National. Le CDN doit être saisi dans un délai de 8 jours. Le secrétariat du CDN convoque les parties intéressées par voie de Lettre Recommandée avec AR. Cette lettre doit informer le salarié mis en cause :**

- de son droit de présenter, par écrit, au président du CDN, ses justifications et moyens de défense, et de désigner son défenseur,
- de son droit d'exiger que les représentants du personnel au CDN soient, dans la mesure du possible, des salariés appartenant au même collège électoral que le sien.
- De son droit de désigner, au président du Conseil, les personnes qu'il désire faire entendre ou témoigner.

Le CDN se réunit par sections. Chaque section comprend les représentants des employeurs et ceux du personnel (1<sup>er</sup> ou second collège). Aucun employeur, ou membre du personnel de l'établissement auquel appartient le salarié appelé à comparaître devant le CDN, ne peut siéger dans ce conseil.

Lors des Conseils de Discipline Nationaux, de nombreux dossiers ont été traités par vos représentants CFDT : abandon de poste, absences injustifiées, insuffisance d'activité, utilisation de la messagerie professionnelle à des fins personnelles, accumulation d'erreurs dans la gestion des dossiers, retards répétés, non respect des procédures et modes opératoires, manquement aux règles professionnelles, etc...

**Personne n'est à l'abri d'une sanction !!!**

**Pour vous défendre, vos élus CFDT sont formés et soutenus par les services juridiques de la Confédération CFDT.**

**De plus la majorité d'entre eux a une solide expérience à travers le mandat de Conseiller Prud'hommes qu'ils exercent.**

**Parmi les 24 candidats présentés par la CFDT au niveau national, 2 sont issus de la CELDA :**



Joëlle SERME, 1<sup>er</sup> collège.  
Conseillère Prud'homale  
Tribunal de Valence



Alain FARGEAS, 2<sup>ème</sup> collège.  
Conseiller Prud'homal  
Tribunal de St Etienne

**Du 9 au 23 juin, voter pour la liste CFDT,  
c'est déjà commencer à vous défendre !**

.../...

## Voter vous donne le droit de :

- Choisir les collègues CFDT qui vous défendront en cas de sanction grave,
- Décider de l'audience de la CFDT au sein de la Commission Paritaire Nationale, là où se négocient votre contrat de travail, votre salaire, votre devenir.

## Les salariés de la Branche Caisse d'Epargne ont besoin :

- D'élus expérimentés, énergiques et opiniâtres pour la défense collective et individuelle de tous les collègues,
- D'une organisation syndicale forte : la CFDT, implantée dans l'ensemble de la profession bancaire (1<sup>ère</sup> Organisation Syndicale du Groupe BPCE),
- D'une Organisation Syndicale force de propositions sur toutes les préoccupations actuelles.

**Dès le 9 juin, VOTEZ ET FAITES VOTER  
POUR LA LISTE CFDT.**

**[RESPECTÉS]**

St Etienne le 4 juin 2011



[www.cfdt-ecureuil.com](http://www.cfdt-ecureuil.com)